



AVIS n°14/2023
du 7 août 2023 concernant la proposition de
délibération relative à l'enseignement du
code de la route dans les collèges.

Présenté par la CEAI-CEETF¹ :

Les présidentes

Mesdames Christine POELLABAUER et Corinne
QUINTY

Les rapporteurs :

Messieurs Christian ROCHE et Jean SAUSSAY

Dossier suivi par :

Monsieur Jérôme LAFLEUR, chargé d'études, madame
Véronique NICOLI, secrétaire et monsieur Sébastien
BOYER chef du bureau de la documentation.

¹ Commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures et la commission de l'enseignement; de l'éducation, du travail et de la formation.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 25 juillet 2023 par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, d'une proposition de délibération relative à l'enseignement du code de la route dans les collèges, selon la procédure d'urgence.

La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures ainsi que la commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation ont auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services, les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 14/2023

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Estimant que la jeunesse calédonienne rencontre deux problématiques majeures, à savoir, la sécurité routière et l'emploi, une délibération relative à l'enseignement du code de la route dans les collèges a été déposée sur le bureau du congrès par madame Virginie RUFFENACH, conseillère de la Nouvelle-Calédonie et présidente du groupe Rassemblement.

Face d'une part, au nombre élevé de conducteurs responsables d'accidents mortels qui roulent sans permis, et à la surreprésentation des jeunes parmi les victimes d'accidents mortels et d'autre part, devant le caractère indispensable du permis de conduire pour l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle, l'inclusion du code de la route comme enseignement obligatoire dès la troisième, est présenté comme l'une des réponses.

L'article 1^{er} de la présente proposition de délibération rend l'inclusion obligatoire de l'enseignement du code de la route dans les programmes des classes de troisième. Il sera dispensé à travers une convention entre les collèges et les auto-écoles de leur choix, laissant ainsi les établissements libres de choisir le prestataire qu'ils souhaitent. Les dépenses engagées pour dispenser cet enseignement sont prises en charge par le budget de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 2 modifie l'article 13 de la délibération n°300 du 23 février 2018 pour étendre la durée d'admissibilité des candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale, à 5 ans. Actuellement, cette durée est de 3 ans pour les candidats à la conduite accompagnée et de 2 ans pour les autres.

L'article 3 modifie l'article R.287 du code de la route pour abaisser l'âge minimum requis pour les candidats à la conduite accompagnée à 15 ans au lieu de 16.

Enfin, l'enveloppe de financement de la présente proposition est estimée à 112 millions de F.CFP.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

A. Constat

Dans son vœu n°01/2022, le CESE-NC avait rappelé le profil bien particulier des conducteurs alcoolisés responsables présumés d'un accident mortel. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit d'un homme âgé de 18 à 34 ans, non titulaire du permis de conduire qui circule le week-end. Il conduit avec un taux d'alcool élevé et il est responsable de la moitié des tués en Nouvelle-Calédonie.

Au 27 juillet 2023, la typologie des accidents mortels indique que le défaut de permis de conduire intervient dans 44% des accidents mortels et l'alcool dans 54% des cas.

Les auditions ont permis de confirmer ce que l'institution avait qualifié de problème sociétal. Un problème de consommation d'alcool en Nouvelle-Calédonie et de comportement au volant, responsable d'un grand nombre de décès.

Ce comportement banalisé touche directement la jeunesse qui, de manière globale, est surreprésentée parmi les usagers blessés ou tués dans un accident. En 2023, 12 décès sur 31 touchent la tranche des 18-34 ans².

Indirectement, ce fléau et le manque d'exemplarité des parents et des personnes publiques assurent la transmission de ce comportement. Pour y remédier, l'institution estime que les mesures éducatives seules ne suffiront pas.

En opportunité, le CESE-NC rappelle sa recommandation relative au problème comportemental que révèlent les chiffres.

Recommandation n°1 : Mener des études comportementales, sociologiques, et psychologiques, afin d'identifier les raisons de ce phénomène et proposer des solutions ciblées. Porter une attention toute particulière au profil des conducteurs alcoolisés responsables présumés d'un accident mortel.

B. Sur l'article 1^{er}

- a) L'inclusion obligatoire de l'enseignement du code de la route dans les programmes des classes de troisième

L'article 1^{er} de la proposition de délibération vient insérer à la section 1, du chapitre 2, du titre 2, de la délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne, un article 16-3. Ce dernier rend obligatoire l'enseignement du code de la route dans les programmes d'enseignement des classes de troisième.

² typologie des accidents mortels en Nouvelle-Calédonie 1er janvier 2023 - 31 juillet 2023, observatoire sécurité routière Nouvelle-Calédonie, DITTT.

Il porte sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur les bons comportements du conducteur. Cette disposition a pour ambition de faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire.

Le CESE-NC constate effectivement un faible taux de réussite à l'examen théorique aux alentours de 30%³. En comparaison, le taux de réussite à la partie pratique est de l'ordre de 60%. Dans son vœu n°01/2022 relatif à la sécurité routière, l'institution avait déjà souligné ce phénomène et insistait sur le rôle pédagogique du permis, estimant qu'il devait servir de levier pour enseigner les bonnes pratiques aux jeunes conducteurs.

Les constats d'une épreuve théorique pas forcément adaptée aux spécificités du territoire, qui demande un niveau d'analyse et de maîtrise de la langue française soutenue, qui avaient été faits lors de la rédaction du vœu, se sont confirmés en audition. Ce sont des facteurs d'échec qu'un enseignement obligatoire dès le plus jeune âge permettrait de corriger.

Enfin, la généralisation de la conduite sans permis et l'aspect indispensable de ce dernier, comme facteur d'accès à l'emploi justifie que des mesures soient prises pour accompagner les personnes qui en ont besoin.

Ainsi, l'institution rappelle sa recommandation relative à l'accès au permis de conduire.

Recommandation n°2 : Multiplier les dispositifs d'accompagnement théoriques et financiers pour aider les jeunes et les personnes les moins aisées, dans leur préparation à l'examen du permis de conduire.

Concernant l'apprentissage en classe de troisième, il permet de traiter la partie théorique du permis de conduire plus tôt afin de permettre aux élèves de se concentrer sur la partie pratique ensuite. La cohérence avec l'objectif de facilitation de l'accès au code est établie.

Le CESE-NC insiste néanmoins sur l'importance de l'éducation et de l'enseignement des bonnes pratiques qui s'inscrivent au-delà du cadre de l'examen théorique. L'éducation à la sécurité routière pour les élèves dès leur plus jeune âge contribue à la mise en place d'une éducation citoyenne favorisant une appropriation progressive de bonnes attitudes et l'acquisition de comportements responsables. Elle s'inscrit également dans la lutte contre l'insécurité routière des jeunes.

En effet, si la problématique de l'accès au permis est traitée par le biais des dispositions de l'article 1^{er}, celle de la mortalité routière demeure préoccupante. Les commissions rappellent que les causes de mortalités routières sont multiples et ne doivent pas être traitées indépendamment.

Certes, le défaut de permis de conduire intervient dans 44% des accidents mortels en 2023. Néanmoins, ce facteur est cumulé avec celui de la vitesse inappropriée qui intervient dans 70% des cas, de l'alcool qui intervient dans 54% des cas et celui du non-port de la ceinture qui intervient dans 76% des cas⁴.

Ainsi, tout dispositif de facilitation de l'accès au permis de conduire, quel qu'il soit, ne saurait apporter une réponse directe et efficace au problème de mortalité routière en Nouvelle-Calédonie. Des éléments de réponses se trouvent dans le vœu n°01/2022 de

³ chiffres révélés en audition par la DITTT.

⁴ typologie des accidents mortels en Nouvelle-Calédonie 1er janvier 2023 - 31 juillet 2023, observatoire sécurité routière Nouvelle-Calédonie, DITTT.

l'institution qui insiste sur l'aspect sociétal du problème et la nécessité de mener des études comportementales. En tout état de cause, le CESE-NC estime opportun d'ajouter à la mesure proposée un plan axé sur le comportement et la pédagogie afin d'agir sur les mentalités dès le plus jeune âge et traiter la problématique de la mortalité routière.

Recommandation n°3 : Ajouter à cet enseignement obligatoire, un module orienté sur la sécurité routière et l'éducation civique.

La question de la cohérence et de la continuité de l'enseignement relatif à la sécurité routière est également réapparue. En effet, cette éducation commence dès le cycle 1, par le biais de l'attestation de première éducation à la route, délivrée à l'issue de la scolarité primaire, qui valide « l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route, et la connaissance de leur justification » depuis la maternelle.

Au collège, l'éducation à la sécurité routière est finalisée par la préparation des deux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 et 2. L'ASSR 1 se passe au cours de l'année de cinquième et l'ASSR 2 au cours de l'année de troisième. Ces formations font partie de l'enseignement obligatoire et se déroulent dans les collèges. Elles permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière progressivement acquises tout au long de la scolarité.

Tout d'abord, avec la mise en place de ce nouveau dispositif en classe de troisième, un déplacement de l'ASSR2 en classe de quatrième permettrait une répartition plus harmonieuse des enseignements.

Recommandation n°4 : Déplacer la préparation à l'ASSR 2 à la classe de quatrième.

Ensuite, l'institution rappelle qu'au lycée, ce continuum éducatif prend fin puisqu'il n'y existe pas de dispositif particulier d'éducation à la sécurité routière. Des ateliers de prévention sont organisés ponctuellement grâce au travail de l'association prévention routière de Nouvelle-Calédonie. Cette dernière considère, par ailleurs, que la sensibilisation aux conduites à risques des scolaires, et l'offre en matière de piste d'éducation routière sont insuffisantes.

Ainsi, le CESE-NC interpelle le gouvernement sur la nécessité d'assurer un continuum éducatif en la matière afin de renforcer le travail pédagogique et de répondre efficacement aux problèmes comportementaux spécifiques à la Nouvelle-Calédonie.

Recommandation n°5 : Comblé ce vide en proposant des modules d'enseignements relatifs à la sécurité routière et au code de la route au lycée.

Concernant les élèves qui n'auraient pas pu bénéficier de l'enseignement obligatoire prévu en classe de troisième, la possibilité devrait leur être donnée d'en bénéficier en classe de seconde.

Recommandation n°6 : Prévoir un module d'enseignement identique en classe de seconde pour les élèves qui en auraient besoin.

Enfin, l'institution reconnaît que l'insertion au niveau du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie de la présente disposition contraint les collèges ayant des élèves en situation de handicap, à offrir un enseignement adapté à leurs besoins. Néanmoins,

face aux dérives constatées et soucieuses de les inclure au présent dispositif, elle souhaite que des dispositions soient prises.

Recommandation n°7 : Prévoir les dispositions nécessaires pour assurer cet enseignement obligatoire aux élèves en situation de handicap.

b) Le conventionnement entre les collèges et les auto-écoles

Pour la mise en application de la mesure précitée, il est proposé un conventionnement entre les collèges et les auto-écoles. La liberté pédagogique est donnée pour que chaque collège, qu'il se situe en brousse ou en agglomération, qu'il soit proche ou non d'une auto-école, puisse mettre en œuvre cet enseignement de la façon qui lui convient le mieux. Ces cours seraient répartis sur 7 semaines ou un trimestre pour une quinzaine d'heures au total.

Le CESE-NC met en exergue la nécessité d'offrir un enseignement d'une qualité égale à tous les élèves de Nouvelle-Calédonie quel que soit leur niveau ou leur situation géographique. En effet, il y a 33 organismes d'auto-écoles agréés en Nouvelle-Calédonie et certaines zones en sont dépourvues comme Maré ou l'Île des Pins par exemple. Pour pallier ce problème les communes contractualisent avec une ou plusieurs auto-écoles pour dispenser les enseignements. La DITTT se déplace ensuite pour faire passer les épreuves du code sur site.

Au delà des principes fondamentaux d'égalité d'accès et de traitement, et d'équité qui demanderont aux différents acteurs de prendre en compte les spécificités géographiques de la Nouvelle-Calédonie, l'institution estime que pour s'assurer que tous les collèges entrent dans le périmètre de la présente mesure, une réécriture du titre s'impose pour y inclure les collèges privés.

Recommandation n°8 : Réécrire le titre comme suit : “délibération relative à l'enseignement du code de la route dans les collèges publics et privés sous contrat”.

Concernant la mise en application concrète de l'enseignement, les auto-écoles ne semblent pas avoir été prévenues assez tôt et font actuellement face à un manque d'effectif. Elles ne disposent pas suffisamment de moniteurs pour prendre en compte la totalité des élèves et fournir un travail de qualité.

Face à cette pénurie de main d'œuvre, une école de formation de moniteurs à Boulari est en train de se mettre en place afin de répondre à cette demande. Les commissions encouragent ce projet et souhaite qu'il s'inscrive dans la durée selon le besoin.

Concernant le nombre d'heures évoquées pour dispenser cet enseignement, la base d'une quinzaine d'heures annoncée par les porteurs de cette proposition n'est pas partagée par les acteurs concernés. Ces derniers estiment qu'une quarantaine d'heures est nécessaire à la préparation de la partie théorique du code de la route. Le CESE-NC estime que le nombre d'heures appropriées dépend de l'objectif de la mesure. Vraisemblablement, il s'agit ici de responsabiliser ces jeunes et de leur offrir un enseignement qui les aidera à réussir leur permis. Il ne s'agit donc pas de proposer une formation complète garantissant une chance de réussite élevée à l'épreuve théorique.

Néanmoins, ces différences concernant le nombre d'heures et les moyens humains nécessaires, s'additionnent à d'autres interrogations de la part des auto-écoles. Ces dernières regrettent un manque de précision des chiffres concernant le calcul du coût de la mesure, et relativisent son efficacité considérant que le public concerné ne sera pas forcément réceptif. Comme souvent lors de l'examen des textes qui lui sont soumis pour avis, l'institution relève une concertation insuffisante des acteurs concernés.

Cette proposition de délibération ne fait pas exception et l'institution insiste sur la nécessaire concertation des auto-écoles pour aboutir à des mesures efficaces. Par ailleurs, les savoirs théoriques de ces professionnels, ajoutés à leur expérience de terrain, sont d'une grande valeur et comptent parmi les facteurs clés qui permettront d'avancer positivement en matière de sécurité et de mortalité routière.

Recommandation n°9 : Travailler en collaboration avec les représentants des auto-écoles.

c. Sur les articles 2 et 3

L'article 2 étend la durée d'admissibilité des candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale à 5 ans.

Ainsi, le CESE-NC note que cette augmentation favorisera le continuum éducatif et permettra aux élèves ayant réussi la partie théorique de l'examen, de se consacrer à la partie pratique, sereinement. Néanmoins il s'interroge sur la pertinence d'une telle durée pour un jeune titulaire de la partie théorique dès la classe de troisième et qui présenterait la conduite 5 ans après.

L'article 3 abaisse l'âge minimum requis pour les candidats à la conduite accompagnée, à 15 ans au lieu de 16 .

L'institution relève que l'abaissement de l'âge minimum requis pour les candidats à la conduite accompagnée à 15 ans, s'inscrit pleinement dans cet esprit et permettra aux jeunes qui arrivent de l'hexagone et qui sont titulaires de la conduite accompagnée à 15 ans, de pouvoir rouler.

Ainsi ces dispositions n'attirent pas de recommandation particulière.

d. Sur l'article 4

L'article 4 de la présente proposition de délibération, prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} février 2023.

Déposée sur le bureau du congrès il y a 17 mois, cette mesure devait prendre effet à la rentrée 2023. Toutefois, elle devrait être votée fin août 2023.

Recommandation n°10 : Prévoir une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Considérant les réserves formulées concernant les moyens humains et financiers d'une part, et considérant le maillage insuffisant des auto-écoles sur l'ensemble des communes de Nouvelle-Calédonie d'autre part, une application complète de la mesure au 1^{er} janvier 2024 apparaît inenvisageable.

Les auditions ont révélé qu'un amendement a été déposé afin de prévoir une phase expérimentale sur au moins un collège de chaque province en 2024, pour permettre une adaptation et une application progressive de la mesure. Ne disposant pas de la version consolidée de la présente proposition, le CESE-NC recommande la mise en place d'une telle phase.

Recommandation n°11 : Prévoir une année d'expérimentation de la mesure dans au moins un collège de chaque province.

E. Sur l'évaluation des politiques publiques

Aucun dispositif d'évaluation n'est prévu concernant cette mesure.

Recommandation n°12 : Ajouter un article demandant à la Nouvelle-Calédonie d'évaluer annuellement l'efficacité de la mesure.

III- Conclusion de l'avis n°14/2023

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°1 : Mener des études comportementales, sociologiques, et psychologiques, afin d'identifier les raisons de ce phénomène et proposer des solutions ciblées. Porter une attention toute particulière au profil des conducteurs alcoolisés responsables présumés d'un accident mortel.

Recommandation n°2 : Multiplier les dispositifs d'accompagnement théoriques et financiers pour aider les jeunes et les personnes les moins aisées, dans leur préparation à l'examen du permis de conduire.

Recommandation n°3 : Ajouter à cet enseignement obligatoire, un module orienté sur la sécurité routière et l'éducation civique.

Recommandation n°4 : Déplacer la préparation à l'ASSR 2 à la classe de quatrième.

Recommandation n°5 : Comblent ce vide en proposant des modules d'enseignements relatifs à la sécurité routière et au code de la route au lycée.

Recommandation n°6 : Prévoir un module d'enseignement identique en classe de seconde pour les élèves qui en auraient besoin.

Recommandation n°7 : Prévoir les dispositions nécessaires pour assurer cet enseignement obligatoire aux élèves en situation de handicap.

Recommandation n°8 : Réécrire le titre comme suit : “délibération relative à l'enseignement du code de la route dans les collèges publics et privés sous contrat”.

Recommandation n°9 : Travailler en collaboration avec les représentants des auto-écoles.

Recommandation n°10 : Prévoir une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Recommandation n°11 : Prévoir une année d'expérimentation de la mesure dans au moins un collège de chaque province.

Recommandation n°12 : Ajouter un article demandant à la Nouvelle-Calédonie d'évaluer annuellement l'efficacité de la mesure.

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de délibération modifiant la partie proposition de délibération relative à l'enseignement du code de la route dans les collèges.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **30 voix** « pour ».

LE SECRÉTAIRE

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'G. Poiroi'.

Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Jean-Louis d'Anglebermes'.

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°14/2023

- Nombre de réunions en commission : 2
- Adoption en commission : 03/08/2023
- Adoption en bureau: 04/08/2023

Invités auditionnés (14) :

- **Madame Virginie RUFFENACH**, membre du congrès de la Nouvelle-Calédonie, accompagnée de **Monsieur Xavier ROSSARD**, directeur de cabinet du groupe rassemblement, mesdames **Bianca MULLER**, collaboratrice et **Emilie LAFLEUR**, administratrice.
- **Madame Karen CAZEAU**, directrice de l'enseignement catholique en Nouvelle-Calédonie,
- **Madame Marielle KELETAONA**, chargée pédagogique formation à la DDEC,
- **Madame Christelle VARNEY**, collaboratrice de madame Isabelle CHAMPMOREAU, membre du gouvernement en charge notamment de l'éducation,
- **Monsieur Olivier GRZELAK**, chef du service formation agricole, SFD Nouvelle-Calédonie.
- **Messieurs Jean-François ARNAUD**, secrétaire général adjoint et **Gérald GIACOMINO**, conseiller technique sécurité du vice-rectorat,
- **Madame Sabrina ARGIROU**, directrice adjointe de la DITTT.
- **Messieurs Marc KERBIDI et Tanguy BARSACQ**, gérants d'auto-école.
- **Monsieur Serge LORENZINI**, président du syndicat des auto-écoles et gérant d'auto-école.

Au titre des commissions du CESE :

Ont participé aux travaux : Mesdames Pascal DALY, Corinne QUINTY et Christine POELLABAUER, messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Hatem BELLAGI Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Jean-Pierre KABAR, Robert LAKALAKA, Jean-Louis LAVAL, Jacques LOQUET, Gaston POIROI, Christian ROCHE, Jean SAUSSAY.

Étaient présents et représentés lors du vote : Mesdames Pascal DALY, Corinne QUINTY et Christine POELLABAUER, Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Jean-Pierre KABAR, Robert LAKALAKA, Jean-Louis LAVAL, Jacques LOQUET, Gaston POIROI, Christian ROCHE, Jean SAUSSAY, Marc ZEISEL (a donné procuration à Christine POELLABAUER).

Étaient absent lors du vote : Madame Rozanna ROY et Marie-Laure UKEIWE, messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Hatem BELLAGI, Bertrand COURTE, Daniel ESTIEUX, Wilson FOREST, Jean-Damien PONROY, Jonas TEIN.